

Charleroi, le 13 novembre 2020

COVID 19 : Mise en place de structures d'aval en Wallonie.

Actuellement les hôpitaux généraux et universitaires sont mis sous extrême pression et il y a lieu de trouver des solutions, à la fois pour pouvoir permettre de prendre en charge des patients COVID ne nécessitant plus de soins « spécialisés aigus », de même que pour prendre en charge des patients COVID-19 positifs, qui ne nécessitent plus qu'un suivi léger et qui peuvent sortir de l'hôpital sans toutefois avoir la possibilité de réintégrer leur domicile ou leur collectivité résidentielle.

C'est pourquoi 2 types de structures d'aval sont à présent disponibles :

- Des structures intermédiaires de soins (SIS) activées par le Gouvernement wallon ;
- Des projets développés dans des hôpitaux généraux non aigus ou dans des hôpitaux psychiatriques pour lesquels les Ministres de la Santé réunis en CIM Santé publique ont décidé de permettre la conclusion d'une convention-cadre pour la prise en charge de patients Covid.

La présente communication vise à en cadrer le mode de fonctionnement et le recours.

Il faut noter que les maisons de repos ainsi que les maisons de repos et de soins ne peuvent être considérées comme une structure intermédiaire de soins.

1. Structures intermédiaires de soins (SIS)

Comme vous le savez sans doute, le Gouvernement Wallon a soutenu la mise en place de quatre structures intermédiaires de soins qui permettront de soulager d'urgence les hôpitaux et continuer d'offrir des soins de qualité aux personnes qui se remettent d'une hospitalisation due au Covid-19.

Au total, 195 places seront disponibles à terme :

- Jusqu'à 88 lits au centre de Séjour et Santé de Spa-Nivezé à partir du 2 novembre selon une activation progressive de 15 lits par semaine,
- Jusqu'à 30 lits à la Maison de Mariemont ASBL à partir du 4 novembre selon une activation progressive jusqu'au 14 novembre,
- Jusqu'à 50 lits sur le site de l'avenue Reine Astrid 131 du Centre d'accueil des Heures Claires à Spa dont 20 à partir du 5 novembre auxquels s'en ajouteront 30 le 12 novembre,
- Jusqu'à 27 lits sur le site de la rue de Bricgniot 205, 5002 Saint-Servais de l'hôpital psychiatrique Le Beau Vallon (12 lits au départ).

Les 195 lits disponibles sont donc accessibles, selon les conditions énoncées ci-après, aux patients provenant de tous les hôpitaux, quelle qu'en soit leur localisation géographique.

Deux situations peuvent se présenter

- a) Le patient, en temps normal, vit dans son propre logement : si le patient est détecté COVID+ et n'a plus besoin d'être hospitalisé, la règle veut qu'il retourne à son domicile en respectant des règles strictes d'isolement, d'hygiène et de prise de distance vis-à-vis de personnes à haut risque (personnes âgées, personnes atteintes de maladie respiratoire chronique, personnes immunodéprimées) ;
- b) Le patient, en temps normal, séjourne dans une structure collective : si le patient est détecté COVID+ et n'a plus besoin d'être hospitalisé, la règle veut qu'il retourne dans son lieu de résidence en respectant des règles strictes d'isolement, d'hygiène et de prise de distance vis-à-vis de personnes à haut risque (personnes âgées, personnes atteintes de maladie respiratoire chronique, personnes immunodéprimées).

Si ces règles ne peuvent être rencontrées, la structure intermédiaire peut offrir une prise en charge de 1 à 3 semaines.

Les structures intermédiaires sont dans la capacité d'accueillir tout patient COVID19, généralement autonome dans sa vie journalière et qui, en raison d'une hospitalisation à la suite du COVID19, nécessite encore temporairement des soins. Il convient dès lors de leur offrir un encadrement leur permettant, outre la surveillance quotidienne de certains paramètres, de bénéficier des soins que leur état de dépendance requiert.

Les patients qui sortent de l'hôpital après un séjour hospitalier motivé par un autre problème de santé que le coronavirus n'entrent pas dans les critères d'admission.

Remarque: il ne s'agit pas de structures adaptées pour des personnes très dépendantes ; y transférer des patients qui souffrent d'une pathologie lourde n'est donc pas possible.

Décision relative à l'accueil au sein d'une structure intermédiaire

Il relève de la responsabilité du médecin référent du patient pendant son séjour à l'hôpital, d'apprécier si le patient répond aux conditions décrites ci-dessus.

Pour appuyer sa décision, il consultera également le médecin traitant du patient (ou le médecin généraliste que lui a renseigné le patient) ainsi que, le cas échéant, l'entourage du patient. Pour se faire aider dans la démarche d'appréciation de la situation au niveau du lieu de résidence habituelle du patient, il pourra faire appel à divers services sociaux (de l'hôpital, de la mutuelle, de la commune d'origine du patient) ou à des structures de coordination de soins à domicile présentes sur le territoire du lieu de résidence du patient.

Enfin, le médecin responsable du patient pendant son séjour à l'hôpital, sur la base des conditions reprises ci-dessus, établira un rapport formel avec les prescriptions ad hoc permettant l'admission de la personne dans une structure intermédiaire.

Si un patient se trouve dans les conditions reprises ci-dessus vous pouvez alors contacter les personnes de référence des structures intermédiaires de soins qui contacteront alors leurs équipes pour organiser l'accueil du patient.

J'attire votre attention sur les modalités de transport du patient vers les structures intermédiaires (voir courrier HTSC annexé).

Vous trouverez ci-dessous les points de contact des 4 structures intermédiaires qui sont actives :

ASBL IMC Séjours & Santé Spa Nivezé	Route du Tonnelet 76 4900 SPA	Nathalie Nizet	reservation@niveze.be	087/790314 ou 087/790000
Centre d'accueil « Les Heures Claires »	Avenue Reine Astrid, 131 4900 SPA	Jean Delhez – Nathalie Halsberghe – Caroline Willem	j.delhez@cahc.be n.halsberghe@cahc.be c.willem@cahc.be	087/77 41 61
ASBL Le Beau Vallon	Rue de Bricgnot 205, 5002 Saint-Servais	Pr André Bosly		081/721 398
ASBL Maison de Mariemont	Rue Général de Gaulle, 68 7140 Morlanwelz	Equipe d'accueil	mieuxetre@mariemontvillage.be	064/887111

Vous trouverez, annexée à la présente, une note d'information générale émanant de l'autorité fédérale à propos du rôle des structures intermédiaires. Dans l'intervalle, si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez envoyer un message à : soins.ambulatoires@aviq.be.

2. Structures d'hospitalisation d'aval dans les hôpitaux généraux non aigus ou dans des hôpitaux psychiatriques

A côté de ces structures intermédiaires de soins, l'admission de patients Covid-19 au départ de l'hôpital dans des « unités Covid », créées spécialement au sein d'hôpitaux généraux non aigus ou psychiatriques volontaires, peut également contribuer à réduire la pression à laquelle sont confrontés les hôpitaux aigus.

Deux hôpitaux psychiatriques acceptent déjà de prendre en charge des patients Covid en aval des hôpitaux aigus dans un esprit de solidarité :

- Le Centre neurologique William Lennox en province de Brabant wallon (unité de 15 à 20 lits) ;
- L'Hôpital du Beau Vallon en province de Namur (unité de 27 lits activables en 3 phases ; 12 lits activés actuellement).

Les modalités de chaque offre sont cependant différentes selon que l'hôpital dispose ou non de personnel à mettre à disposition et accueille les patients au sein de lits agréés.

Le profil-type des patients est le suivant : des patients COVID-19 hospitalisés pour cette raison, qui ont encore besoin de soins spécifiques qui ne peuvent pas être dispensés dans leur lieu de vie habituel. Ces besoins spécifiques peuvent être d'ordre physiologique, physique ou psychologiques tels que :

- Besoins d'O₂ < 3l/min
- Dépendances physiques:
 - Problèmes neuro-musculaires
 - Aide à la toilette et à l'alimentation
 - Transferts (du lit au fauteuil par exemple) avec une aide ou seul
- Dépendances psychologiques:
 - Stress post-traumatique
 - Isolement de ses proches

Le projet médical spécifie les conditions en termes de durée, de profil de patients, durée d'hospitalisation, nombre de lits concernés, type de soins.

Les critères d'inclusion des patients sont :

- Patients adultes sans limite d'âge
- Patients nécessitant une surveillance médicale 24h/24
- Impossibilité à la sortie de l'hôpital général de réintégrer le domicile ou la MRS pour raisons diverses
- Poursuite des traitements/surveillance : aérosols/dexaméthasone/...
- Suivi biologique
- Poursuite de l'oxygénothérapie
- Prise en charge de kinésithérapie : respiratoire et/ou de mobilisation en fonction du déconditionnement physique
- Gestion des appareillages : sonde urinaire, ... en vue d'un sevrage
- Gestion du dossier social en vue de préparer rapidement le transfert du patient vers la structure adaptée (domicile ou MRS) avec mise en place des aides nécessaires
- Durée d'hospitalisation : de 1 à 2 semaines en moyenne, maximum 3 semaines

Les critères d'exclusion des patients sont :

- Nécessité de la proximité géographique des soins intensifs
- Examens radiologiques prévus
- Patient en traitement de dialyse dans un centre d'hémodialyse chronique
- Patient en chimiothérapie (sauf per os)

La responsabilité médicale est endossée par l'hôpital qui accueille les patients. Un médecin référent est désigné et s'assure que le profil du patient correspond aux missions établies.

Une liaison fonctionnelle structurée est mise en place avec les hôpitaux généraux qui transfèrent des patients.

Les praticiens de l'art infirmier et les aides-soignants sont chargés d'assurer :

- le suivi des paramètres, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- la dispensation des soins requis par les patients, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Un praticien de l'art infirmier est désigné comme responsable au sein de cette équipe.

L'activité de ces « unités pilotes Covid » fait l'objet d'un enregistrement identique à celui prévu pour les autres formes de structures intermédiaires Covid.

Aucun ticket modérateur ne sera dû dans le chef du patient et des suppléments ne pourront pas non plus être portés en compte.

Vous trouverez ci-dessous les structures d'hôpitaux psychiatriques qui ont activé une structure d'aval avec leur point de contact :

Le Centre neurologique William Lennox	Allée de Clerlande, 6 1340 Ottignies	Valérie Lenoir responsable des assistants sociaux	valerie.lenoir@chnwl.be	010/430 340
---------------------------------------	---	--	-------------------------	-------------

L'offre de l'Hôpital du Beau Vallon, dont les modalités de fonctionnement correspondent au modèle des structures intermédiaires de soins, a été finalement repris, sur proposition de la CIM, en tant que structure intermédiaire (voir supra).

Si vous avez des questions à ce propos, vous pouvez contacter la Direction des Soins Hospitaliers – soins.hospitaliers@aviq.be .

Les services de l'AVIQ restent à votre disposition pour toute question.